

<https://ricochets.cc/Etat-d-urgence-sanitaire-et-violation-reiteree-du-confinement.html>



Etat d'urgence sanitaire et violation réitérée du confinement

- Les Articles -



Date de mise en ligne : mardi 7 avril 2020

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Adoptée dans la hâte et sans grand débat, la loi du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence dit « sanitaire » ayant officiellement pour objet de faire face à l'épidémie de covid-19. A l'image de toute loi d'exception, la loi du 23 mars 2020 a entraîné la création, supposée temporaire, de dispositifs de restrictions des droits et libertés et de nouveaux délits. Outre la prolongation d'office, et sans intervention du juge, des délais de détention provisoire, cette loi a instauré le délit de « violation réitérée du confinement » destiné à punir de trois ans d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende les contrevenants aux mesures de confinement. Dans un entretien que nous avons mené avec lui, l'avocat Raphaël Kempf dénonce les aberrations de ce délit qui piétine la présomption d'innocence.

Suite de l'entretien sur <https://lundi.am/Etat-d-urgence-sanitaire-et-violation-reiteree-du-confinement>

A noter que Raphaël Kempf sera l'invité de la radio web Radiations libres ce mercredi soir à 19h sur <http://mixlr.com/valence-en-lutte>

Toutes les infos de la radio [ici](#) et [la](#)